

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Stéphane Florey, Virna Conti, André Pfeffer, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi*

*Date de dépôt : 27 avril 2021*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05) (Heures supplémentaires des cadres supérieurs)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, est modifiée comme suit :

### **Art. 15A    Heures supplémentaires (nouveau)**

Les heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs de l'administration cantonale ne donnent lieu à aucune majoration du traitement annuel de base ou indemnité forfaitaire.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Suite à des entrées supplémentaires d'impôts très supérieures aux attentes budgétaires (+427 millions de francs !) et au versement additionnel de la Banque nationale, le déficit des comptes 2020 de l'Etat est inférieur aux prévisions, malgré les versements extraordinaires covid. La situation reste toutefois préoccupante et n'autorise aucun relâchement. Avec un déficit proche de 500 millions, un chiffre colossal, la dette du canton le plus endetté de Suisse augmente de 1 milliard de francs suite au versement à la CPEG et monte à 12,827 milliards, en réalité, avec l'engagement CPEG à plus de 18 milliards ; les investissements baissent fortement à 534 millions (-27%), la crise covid a retardé des travaux, mais ce retard devra bien être compensé financièrement. L'Etat est obèse et présente un déficit structurel qui empoisonne la situation. La chance est d'avoir aujourd'hui des intérêts de la dette historiquement bas, même si ceux-ci pourraient un jour remonter. Les rentrées fiscales 2021, avec déjà 3 mois d'économie bloquée, ne seront pas miraculeusement élevées.

L'Etat doit enfin aborder une restructuration indispensable à son bon fonctionnement, pour retourner aux chiffres noirs pour diminuer sa dette avant qu'elle ne devienne insupportable, dans le respect du citoyen qui subit déjà la charge fiscale la plus élevée de Suisse.

Alors que la situation budgétaire du canton n'est guère réjouissante, le paiement d'heures supplémentaires à des cadres supérieurs de la fonction publique pose un problème de principe dans une administration qui à bien des égards s'apparente à une armée mexicaine.

D'après le règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale (RCSAC) (B 5 05.03), les cadres supérieurs qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de 100 heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration. L'indemnité correspond à 3% du traitement annuel de base lorsque le nombre d'heures supplémentaires effectuées dépasse 200 heures par année (art. 7, al. 2). La fonction de cadre supérieur se situe à compter de la classe 23 de l'échelle fixée par la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (L.Trait) (B 5 15).

Dans sa réponse à la QUE 1476<sup>1</sup>, le Conseil d'Etat spécifiait les primes et indemnités par département, par office et par direction générale versées au titre de prime 2% et de prime 3%. Ainsi, pour l'année 2020, le montant total des indemnités allouées s'est élevé à 3 019 012 francs.

Le présent projet de loi propose d'apporter sa contribution à la réduction des dépenses tout en mettant fin à une pratique problématique en supprimant les indemnités forfaitaires qui sont allouées aux cadres supérieurs de l'administration.

Concrètement, il est proposé, pour les collaborateurs occupant une fonction de cadre supérieur, de supprimer le principe de l'indemnité forfaitaire de 2 ou 3%, les heures supplémentaires ne donnant désormais plus lieu à rémunération. Les règles prévalant en matière d'heures supplémentaires restent inchangées pour les membres du personnel qui n'occupent pas une fonction de cadre supérieur selon l'art. 2 du RCSAC.

Avec la crise sanitaire, de nombreux actifs se sont retrouvés au chômage partiel ou sans revenu. En période de crise, tout le monde doit faire des efforts, y compris le personnel de l'Etat. La mesure proposée permettra des économies sans impacter fortement le pouvoir d'achat ou affaiblir l'économie locale.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01476A.pdf>